



## CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE

### DÉCLARATION DE PRINCIPES

Cette déclaration de principes, publiée en même temps que la composition du conseil d'orientation scientifique, a vocation à brièvement formaliser ce que signifie la participation à ce conseil.

#### Nous, membres du conseil d'orientation scientifique d'Intérêt général :

- rappelons que le lancement d'Intérêt général a pour **point de départ la publication d'un manifeste** établissant des constats et fixant les objectifs ayant sous-tendu les travaux du laboratoire d'idées auquel nous apportons aujourd'hui notre soutien ;
- nous associons à la **démarche collégiale et interdisciplinaire** d'Intérêt général ;
- participons à cet **espace d'échange et de « fabrique de l'alternative »**, ayant pour base de travail toutes les contributions politiques, universitaires, syndicales ou associatives sans exclusion ni restriction, tant qu'elles ne sont pas en contradiction frontale avec les principes fondateurs du manifeste ;
- souhaitons **apporter notre expérience et nos connaissances** et faire le lien avec nos collectifs de recherche et nos environnements professionnels et syndicaux ;
- ambitionnons de **contribuer au rayonnement** d'Intérêt général et aux idées contenues dans ses travaux ;
- précisons que nos positions publiques, autres que celles exprimées dans le cadre de la présentation des notes d'IG et de leur récit public, ne valent pas position d'Intérêt général et n'engagent pas les autres membres de son conseil d'orientation scientifique ;
- rappelons qu'**Intérêt général est indépendant d'un point de vue organique et financier de toute organisation politique. De fait, notre participation à IG ne vaut soutien à aucune organisation partisane.** En particulier, Intérêt général n'a pas vocation à soutenir des candidats ou des organisations partisans.

### RÔLE ET MISSIONS DU CONSEIL

Le conseil d'orientation scientifique d'Intérêt général est composé d'au moins 30 membres à parité de genre, aux parcours et aux expertises variés. Il regroupe des syndicalistes, des cadres du privé, des hauts fonctionnaires et des universitaires.

Les missions du conseil reposent sur les spécialités de ses membres, jouant le rôle « d'intellectuel collectif » alliant savoirs universitaires, pratiques et techniques visant à ancrer les analyses et propositions d'Intérêt général dans un socle de connaissances reconnues.

Un tel conseil est un organe consultatif qui a trois missions :

- **Proposer des thématiques** pour les futurs travaux d'Intérêt général. Il s'agit d'orienter les travaux initiés et de solliciter de nouveaux sujets de notes. L'échange interdisciplinaire permet de **hiérarchiser les sujets à venir**.
- **Alimenter les travaux** d'Intérêt général en suggérant des personnes à contacter ou des partenariats susceptibles de favoriser l'action du laboratoire d'idées. À partir de leurs domaines de spécialité, les membres **proposeront un état de l'art des sujets**, par exemple par des références bibliographiques.
- **Contribuer au rayonnement** d'Intérêt général, par exemple en assurant la diffusion publique de ses travaux et en assumant un **rôle de représentation publique**.